

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 30 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : 93

Pouvoirs : 11

Membres votants : 104

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GROULT Daniel, Madame NADAUD Nadia, Monsieur THOUIN Michel

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges,

Délibération n° 56/2020 : Composition des commissions communautaires permanentes thématiques et d'une commission spéciale (« groupe de travail ad hoc ») chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil communautaire

En premier lieu, Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Ce règlement intérieur annexé à la présente, modifié par délibération 29-2018, prévoit s'agissant des « commissions communales » :

ARTICLE 20 - MISSIONS

Le Conseil Communautaire décide, en son sein, de la création des commissions consultatives (permanentes ou spéciales). Ces commissions étudient et préparent les dossiers importants de la Communauté de Communes qui leur sont soumis par le Président ou le Bureau. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Les commissions peuvent, sur un problème donné, ouvrir leurs travaux à toute personne non-membre de la commission.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Conseil Communautaire peut décider à la majorité, la constitution d'un groupe de travail ad hoc, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses pouvoirs.

En aucun cas, les commissions communautaires ne sauraient se substituer au Conseil de Communauté, seul responsable des compétences exercées par la Communauté de Communes. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire – Economie »
- Commission « Budget – Finances »
- Commission « Technique »
- Commission « Ruissellement GEMAPI »
- Commission « Eau »
- Commission « Contrat de ruralité – MSAP – Contrat local de santé »
- Commission « C I A S »
- Commission « Transports Scolaires »
- Commission « Déchets ménagers »
- Commission « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique »
- Commission « Tourisme »
- Commission « Développement Economique et Agricole »
- Commission « Sport – Piscine – Bibliothèque – Action éducative »
- Commission « Assainissement Collectif »
- Commission « Assainissement Non Collectif »
- Commission « Environnement Développement Durable – Plan climat Air Energie Territorial »
- Commission « Culture – Ecoles de Musique - Conservatoire »
- Commission « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale »
- Commission « Politique de l'habitat – Gens du voyage ».

Chaque commission est libre d'organiser des sous commissions ou des groupes de travail.

Chaque commission sera coprésidée par les Vice-Présidents et membres du conseil communautaire délégataires de fonctions, en rapport avec l'objet de la commission. Ils sont en charge de la convocation et de l'animation de la commission de travail.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

ARTICLE 21 - COMPOSITION

La composition des commissions est fixée par le conseil communautaire à 25 membres élus maximum, dont des conseillers municipaux.

Une commune ou commune déléguée ne peut être représentée qu'une seule fois dans chacune des commissions, une exception est accordée et porte le nombre de représentants par commune à 2 pour toute commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Ces commissions sont composées d'élus désignés parmi les délégués communautaires et des conseillers municipaux qui devront se positionner par ordre de préférence dans les différentes commissions.

Les commissions sont composées de membres issus de tout le territoire de la communauté de communes assurant ainsi une bonne représentation.

A noter : une composition spécifique pour les commissions suivantes :

. La commission « voirie, espaces verts, fourrière » est composée de 25 membres issus de chaque sous-commissions représentant les 5 territoires des anciennes communautés de communes, soit 5 représentants désignés par anciennes communautés de communes.

. La commission « Technique » est composée de membres des commissions « Ruissellement GEMAPI », « Eau », « Transports Scolaires », « Déchets ménagers », « Entretien des Bâtiments – Projet Centre Nautique », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », et « Voirie – Espaces Verts – Fourrière animale »

Il est précisé la particularité de la commission CIAS qui répartit l'ensemble des élus au sein de 4 commissions citées dans le règlement intérieur du CIAS.

Les membres du bureau de la communauté de communes sont chargés de la composition des commissions en respectant, autant que faire se peut, les règles énoncées ci-dessus.

Le Président et les membres du bureau de la Communauté de Communes sont membres de droit de toutes les commissions.

ARTICLE 22- REGLES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Les commissions peuvent proposer au Président un rapporteur pour chaque affaire de leur compétence soumise au Conseil Communautaire.

Le mode de votation ordinaire dans ces commissions est le vote à main levée. Le vote nominatif est de droit s'il est demandé par le tiers des membres de la commission.

Après le travail de la commission, la synthèse est proposée au Président et au conseil communautaire pour validation.

ARTICLE 23 – REUNIONS DE COMMISSIONS

Le Président de chaque commission convoque les réunions de celle-ci, en s'efforçant de choisir des dates et heures permettant aux élus membres, de jouer pleinement leur rôle, en liaison avec le service communautaire concerné.

Le responsable administratif de la communauté de communes ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances.

ARTICLE 24

Tout élu membre de la Commission peut prendre connaissance sur place des dossiers remis lors de celle-ci, sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou obstacle dans leur examen.

ARTICLE 25

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président indique que cette délibération vaut modification du règlement intérieur notamment de l'article 20 relatif à la composition des commissions.

Il propose que les commissions permanentes soient les suivantes :

1. Action sociale et citoyenneté
2. Développement durable et Transition énergétique
3. Environnement et Grand Cycle de l'Eau
4. Economie
5. Tourisme
6. Finances
7. Ruralité et développement agricole territorial
8. Aménagement du territoire
9. Mobilité et transports
10. Ressources Humaines et administration générale
11. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives
12. Assainissement Collectif
13. Assainissement Non Collectif
14. Déchets ménagers
15. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage
16. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal

En second lieu, comme le prévoit le règlement intérieur¹, il propose que le conseil communautaire constitue un groupe de travail ad hoc, chargé durant une période de 6 mois de travailler sur la rédaction du nouveau règlement intérieur, dont l'adoption devra intervenir avant la fin de l'année.

(Cette commission sera composée de 10 membres.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, la modification de l'article 20 du règlement intérieur comme exposé ci-dessus, portant sur la dénomination des commissions.
- ✓ **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** de lancer les appels à candidature auprès des conseillers communautaires et municipaux, afin de proposer dans un prochain conseil communautaire, la composition de ces commissions.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
93	11	104	0	104	0	104

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200730-56_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020



¹ Article L2121-8

- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123](#)
- Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82](#)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.